



## Notification

(art. 36 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative;  
RS 172.021).

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du  
délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications offi-  
cielles (RS 170.512.1).

10 juillet 2018

Secrétariat d'Etat aux migrations